

COMMUNE DE
STOTZHEIM



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM

Article 1

La bibliothèque municipale de STOTZHEIM est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information et à la documentation de tous, adultes et enfants, habitants ou non de la commune de Stotzheim.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la bibliothèque, sont indiqués sur la 1^{ère} page du bulletin municipal « STOTZHEIM INFOS » et sont également consultables sur le site internet de la commune.

Article 3

- La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Les tarifs suivants sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - Adhésion à la bibliothèque pour une année :
 - . Adultes (à partir de 18 ans révolus) : 10 € (dix euros)
 - . Famille (couple et enfants de plus de 18 ans dans l'année) : 20 € (vingt euros)
 - . Gratuit pour les moins de 18 ans dans l'année

En cas d'adhésion au cours d'un mois, la cotisation sera due à compter du mois suivant et calculée au prorata des mois d'adhésion.

- En outre, une caution de 100 Euros est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Article 4

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 5

Au moment de l'inscription à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription à titre collectif pour les établissements scolaires est possible. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la personne morale.

Article 6

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Les prêts à titre collectif sont consentis au responsable désigné par la personne morale concernée et sous sa responsabilité. Le prêt de documents multimédias (DVD, BLU-RAY, CD Audio, etc.) à titre collectif est interdit.

Article 7

L'utilisateur peut emprunter 5 livres à la fois pour une durée de 5 semaines. Ce nombre est porté pour les documents multimédias (DVD, CD Audio, BLU-RAY, etc.) à 1 CD et 1 DVD par carte pour une durée de 3 semaines.

Le détenteur d'une carte d'abonné de **moins de 15 ans (jeunes) ne peut pas emprunter** de livres, ni de documents multimédias dans les rayons adultes.

Le détenteur d'une carte d'abonné de **plus de 15 ans, peut par contre emprunter** des livres, et des documents multimédias dans tous les rayons.

Article 8

Les documents multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial, exclusivement limité au cercle familial. Sont formellement interdits la reproduction et l'usage public. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Le prêt de documents multimédias à des personnes morales (écoles) est interdit car ces emprunteurs destinent ces documents à un usage collectif.

Article 9

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, indemnités de retard dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspensions du droit au prêt...).

Le montant des indemnités de retard pour les documents multimédias (CD, DVD, etc.) est fixé à 1,50 euro par semaine de retard et par document.

Tant que l'indemnité de retard n'est pas payée, l'abonné ne pourra pas emprunter de nouveaux documents multimédias (CD, DVD, etc.).

Article 10

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de celui-ci.

Remboursement forfaitaire fixé à :

	Conditions d'application	Document de 0 à 5 ans inclus	Document de 5 à 10 ans inclus	Document de plus de 10 ans
Livres adultes et partitions	Selon date d'entrée au catalogue	18,00 €	13,50 €	4,50 €
Livres jeunesse et BD	Selon date d'entrée au catalogue	15,00 €	11,25 €	3,75 €
CD, textes lus	Selon date d'entrée au catalogue	18,00 €	13,50 €	4,50 €
DVD	Selon date d'entrée au catalogue	40,00 €	30,00 €	10,00 €

– Renouvellement de la carte perdue : 1,50 euros

Article 11

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les enfants de moins de 6 ans sont reçus s'ils sont accompagnés par un adulte. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Les enfants reçus en « accueil de classes » sont dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de leur enseignant.

Article 12

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 13

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la Commune de Stotzheim, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, à l'intention du public.

À Stotzheim, le 11 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Marie KOENIG

La responsable de la Bibliothèque,
Marie-Odile GILG